



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de formation reclassement

Question écrite n° 42555

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation d'une personne qui est en stage depuis plusieurs mois et qui perçoit l'allocation de formation reclassement (AFR) au taux maximum, soit environ 3 200 francs par mois. Le dernier emploi de ce stagiaire était sous contrat CES, puis CEC ; un emploi qu'il occupa pendant trois ans à mi-temps. Ses indemnités Assedic étaient donc calculées par rapport à ce mi-temps. Or, cette personne est pénalisée par rapport aux stagiaires qui ne bénéficient pas de l'allocation unique dégressive (AUD) avant leur entrée en stage. En effet, ces derniers, qui sont rémunérés par l'Etat, perçoivent 4 070 francs par mois. Si l'intéressée était restée chez elle, elle percevrait des indemnités de chômage supérieures à la rémunération du stage qu'elle effectue actuellement. La situation évoquée n'est hélas pas unique. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître ses intentions permettant de résoudre ce type d'injustice.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42555

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1392